

LE CHANGEMENT D'HEURE ET LES OBLIGATIONS ECCLESIASTIQUES

LE changement de l'heure au printemps et à l'automne que les Etats-Unis ont adopté, le 1 avril 1918, à l'exemple de quelques Etats de l'Europe, a forcé le Canada d'agir de même. En conséquence, le Parlement fédéral a, par une loi adoptée le 12 avril 1918, exigé que, par tout le Canada, le temps officiel, à partir de 2 heures a. m., le 15 avril, serait avancé d'une heure et que l'on avancerait de même, à ce moment, les horloges, en les mettant à 3 heures.¹ Ce changement doit persister jusqu'au 31 octobre 1918, alors qu'on retardera les horloges d'une heure pour reprendre l'ancienne heure, sans doute jusqu'au 1 avril suivant. On connaît la raison de ce changement chez plusieurs peuples. Les heures de l'ouvrage salarié commençaient et finissaient trop tard pour permettre d'utiliser longtemps le soir la lumière du soleil qui éclairait le matin plusieurs heures avant le travail. On aurait pu prescrire que le travail organisé commencerait et finirait une heure plus tôt, mais les pays qui ont pris cette initiative ont préféré avancer les horloges d'une heure. De la sorte, ceux qui se servaient de la lumière artificielle pendant une heure le soir n'y ont plus recours et voient leur budget dégrevé d'autant, et tous les autres en bénéficient dans la même proportion.

Cependant ce changement d'heure atteint aussi les obligations ecclésiastiques qui en dépendent. Quelques fidèles et bon nombre de prêtres ont éprouvé des doutes qu'ils n'avaient jamais connus jusqu'ici. Il s'agit des diverses obligations du

¹ Voir les journaux quotidiens des 12 et 13 avril 1918.